



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 22 février 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire (suite)

Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :

- a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- b) Question des disparitions forcées ou involontaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

LE ROLE DE LA JEUNESSE DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LA QUESTION DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE (point 15 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/26; E/CN.4/1985/25 et Add.1 à 4; E/CN.4/Sub.2/1983/30)

1. M. MASFERRER (Espagne) dit que sa délégation sait gré au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, aux gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales des efforts constructifs qu'ils déploient afin d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse. L'Espagne s'est associée avec enthousiasme à ses efforts, en offrant d'accueillir à Barcelone le Congrès mondial que l'UNESCO doit réunir.
2. L'objection de conscience au service militaire touche essentiellement la jeunesse, mais elle touche également la société en général. M. Masferrer se plaît à annoncer qu'une loi portant reconnaissance de l'objection de conscience en tant que droit dont les citoyens peuvent se prévaloir pour des motifs religieux, éthiques, moraux, humanitaires, philosophiques ou autres est entrée en vigueur récemment en Espagne. Cette loi cependant ne saurait être invoquée pour se soustraire aux responsabilités civiques que tous les autres citoyens doivent assumer; c'est la raison pour laquelle elle prévoit que le service militaire peut être remplacé par un système de service civil, analogue quant à sa structure au service militaire mais plus long parce que moins astreignant du point de vue émotionnel et physique. Le Gouvernement espagnol attache une grande importance à cette nouvelle loi, qui est un appel à la solidarité de tous les citoyens en faveur de la promotion d'une coexistence pacifique et pluraliste fondée sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
3. M. DO TAT CHAT (Observateur du Viet Nam) dit que les jeunes, bien qu'aspirant à un avenir radieux, se trouvent actuellement face à une situation internationale préoccupante qui se détériore rapidement du fait de la course aux armements et de la menace de guerre nucléaire fomentée par les milieux réactionnaires de certains pays occidentaux. Qu'une guerre nucléaire éclate, et toute vie sur la planète sera alors effacée : c'est pourquoi l'Année internationale de la jeunesse doit être une année d'efforts concertés et de progrès concrets pour la préservation de la paix dans le monde. Il conviendrait en 1985, qui marque par ailleurs le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, de prendre des mesures efficaces pour mobiliser les jeunes en faveur de la réalisation des idéaux de paix, d'amitié et de coopération entre tous les Etats et les peuples sur la base du respect mutuel. Les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse ne sauraient cependant être atteints tant que le colonialisme, le racisme, l'apartheid, le néofascisme n'aurent pas été éliminés.
4. Dans de nombreux pays, en particulier dans les pays capitalistes, les jeunes ne peuvent exercer leurs droits à l'éducation et au travail; faute d'emploi et de confiance dans l'avenir, nombre d'entre eux deviennent des marginaux de la société. L'Année internationale de la jeunesse doit être l'occasion de les aider à prendre des mesures efficaces pour exercer ces droits à la faveur de mutations sociales profondes.
5. Le peuple vietnamien, y compris les jeunes, contraint depuis 40 ans de lutter sans relâche contre l'agression étrangère, est résolument attaché à la paix et à l'indépendance nationale. Les jeunes jouissent de tous les droits inhérents à la personne humaine, dont le droit à l'éducation et au travail, que la Constitution, la politique gouvernementale et la pratique garantissent. Libérés de l'exploitation, du chômage et de l'analphabétisme, les jeunes Vietnamiens se consacrent tout entiers, dans la dignité, au développement de leur pays.

Ils participent activement à la mise en oeuvre de toutes les mesures internationales visant à promouvoir la paix et le désarmement et contribuent au développement du mouvement démocratique international de la jeunesse.

6. Le Viet Nam a mis sur pied un comité de coordination pour l'Année internationale de la jeunesse, et il promulguera sous peu une loi sur la jeunesse. Il appuie sans réserve la recommandation tendant à ce que certaines des séances plénières de la quarantième session de l'Assemblée générale soient désignées sous le nom de Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, et il se félicite de la tenue à Moscou du prochain festival international de la jeunesse. Le secrétariat de l'année internationale de la jeunesse, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et intergouvernementales devraient tout faire pour veiller à ce que la mise en oeuvre des plans d'action pour l'Année internationale de la jeunesse soit couronnée de succès.

7. Mme SHERWOOD (Commission internationale de juristes) fait observer que de nombreuses personnes estiment ne rien pouvoir faire pour détourner les pays de la guerre, mais que d'autres en revanche estiment pouvoir et devoir contribuer à l'instauration de la paix dans le monde en refusant de porter les armes. Elles obéissent ainsi à leur conscience, à leurs convictions religieuses ou autres et, en s'efforçant de mettre en pratique les idéaux les plus nobles des Nations Unies, elles sont souvent en butte au harcèlement, à l'intimidation et aux sanctions. La majorité d'entre elles sont des jeunes. Il est regrettable que la seule contribution que des gouvernements attendent normalement des jeunes est qu'ils soient préparés à faire du mal à d'autres et que la structure la plus couramment utilisée pour mobiliser les ressources des jeunes soit celle des forces armées. Il est assurément temps d'œuvrer en faveur de la création d'infrastructures nationales qui permettent aux jeunes de servir la société à laquelle ils appartiennent hors du contexte militaire.

8. La Commission devrait affirmer sans ambiguïté le droit à l'objection de conscience et inviter instamment les gouvernements à modifier leur législation nationale de manière à tenir compte de la liberté de pensée, de la liberté de conscience et de la liberté de religion consacrées par l'Organisation des Nations Unies et à reconnaître l'objection de conscience en tant que droit de l'homme et non comme un privilège pouvant être accordé ou refusé. En donnant des directives nettes en la matière, la Commission apporterait à ceux qui luttent véritablement en faveur de la réalisation des objectifs fondamentaux des Nations Unies l'appui dont ils ont tellement besoin, et elle encouragerait aussi les gouvernements à mettre en place à l'intention des objecteurs de conscience un service de substitution. La Commission étudie la question de l'objection de conscience depuis 13 ans, et l'Année internationale de la jeunesse et les préparatifs de l'Année internationale de la paix sont l'occasion tout indiquée de confirmer l'objection de conscience en tant que droit.

9. M. DICHEV (Bulgarie) note qu'il est certes pris conscience de l'importance capitale des objectifs énoncés dans la Charte, mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour réaliser intégralement ces objectifs. Les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par la Commission pour promouvoir les droits de l'homme par la coopération internationale. A cet égard, la délégation bulgare attache une grande importance à la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 39/11. La Commission doit porter une attention accrue aux droits de tous les peuples, y compris les jeunes, à la vie et à la paix - droits de l'homme essentiels sans lesquels les autres ne sauraient être exercés. Il conviendrait d'étudier de façon approfondie la contribution cruciale que les jeunes peuvent apporter à la protection de ces droits.

10. Les jeunes qui vivent sous le régime d'apartheid ou sous la tension de la répression et de l'agression constantes dans les territoires arabes occupés ne peuvent jouir de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, de même que les milliers de jeunes qui meurent de faim dans des pays africains. Il est donc vain de plaider pour l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales si l'on ignore dans le même temps les droits à la paix, à la vie et au développement. Si la Commission le faisait, son action en faveur de l'exercice sans réserve et effectif des droits de l'homme par les jeunes s'en trouverait amoindrie.

11. La Bulgarie accueille avec satisfaction et appuie les efforts déployés par certains gouvernements pour surmonter les difficultés auxquelles leurs jeunes ressortissants ont à faire face du fait de l'exploitation colonialiste et des pressions néocolonialistes. Elle appuie le droit au développement, qui est indispensable au progrès dans le domaine social et à l'épanouissement authentique de la personnalité de l'individu. Dans certains pays économiquement avancés et très riches, la situation socio-économique empêche en fait les jeunes de participer concrètement à la vie économique et politique et aux affaires publiques. Les dépenses militaires prohibitives qu'impose à des sociétés l'escalade de la course aux armements à laquelle se livrent les milieux impérialistes rendent encore plus alarmante la menace qui plane sur la paix et la sécurité internationales. Comme le Président du Conseil d'Etat de la Bulgarie l'a déclaré, la démocratie ne peut se développer et les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne peuvent s'affermir que dans la paix et la coopération pacifique.

12. M. OSNACH (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la proclamation de l'Année internationale de la jeunesse atteste la reconnaissance par la communauté internationale du rôle que les jeunes peuvent jouer dans le règlement d'importants problèmes contemporains et de la responsabilité qui incombe aux gouvernements et aux organisations internationales de créer des conditions qui permettent aux jeunes de jouir du droit à la vie, à l'emploi, à l'éducation et à la santé et aussi du droit de ne pas être l'objet de mesures discriminatoires. Un des objectifs fondamentaux de l'Année, sans lequel aucun des autres ne peut se concrétiser, est la paix. Lors des réunions préparatoires régionales pour l'Année internationale de la jeunesse, il a été souligné qu'une grave menace plane sur les générations à venir, en raison de la politique d'agression suivie par les Etats-Unis et ses alliés de l'OTAN qui, soucieux d'acquérir une supériorité militaire, se sont lancés dans une nouvelle phase de la course aux armements. Cette menace grandit à mesure que les impérialistes s'efforcent de s'immiscer dans les affaires intérieures d'Etats souverains et de suivre une politique de confrontation, de diktat et de terrorisme d'Etat.

13. Il importe donc dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, de s'attacher en particulier à accroître la participation des jeunes à la lutte pour la paix et le désarmement et pour le développement de la compréhension et de la coopération entre les peuples. La mise en oeuvre des propositions spécifiques de désarmement contenues dans les résolutions 1983/17 et 1983/18 du Conseil économique et social permettrait de libérer d'importantes ressources pour les affecter au règlement des grands problèmes de développement social et économique auxquels l'humanité a à faire face, et ce dans l'intérêt des jeunes de tous les pays.

14. Les jeunes ne sont pas indifférents au sort de l'humanité, ainsi qu'il ressort des manifestations en faveur de la paix auxquelles des millions d'entre eux participent. De plus, il apparaît à l'évidence que le développement social et économique et le respect des droits de l'homme passent par l'élimination de toutes les formes de colonialisme, néocolonialisme, racisme, discrimination raciale, apartheid et domination étrangère.

Aussi, les trois objectifs de l'Année internationale de la jeunesse - participation, développement, paix - doivent-ils être considérés comme constituant un tout : cette démarche permettra d'améliorer véritablement la situation des jeunes, de répondre à leurs besoins les plus pressants et à leurs aspirations les plus profondes et de renforcer leur contribution au progrès dans le domaine social.

15. Un des problèmes les plus graves qui se posent actuellement dans de nombreux pays, c'est celui du chômage, qui frappe 12,2 millions de personnes dans les pays de la Communauté économique européenne et 8,5 millions aux Etats-Unis d'Amérique. Les jeunes, que la persistance de la crise dans les pays capitalistes empêche de s'épanouir, sont les plus cruellement touchés. Naturellement, le chômage est à l'origine de nombreux troubles que les sociétés capitalistes connaissent, comme la toxicomanie, la criminalité et la prostitution. L'inflation, le chômage et le manque de fonds pour la réalisation de programmes de santé, d'éducation et autres programmes sociaux consécutifs à l'accroissement des budgets militaires portent atteinte à la situation sociale des jeunes en particulier, et les effets s'en feront encore sentir dans le siècle à venir. La crise du monde capitaliste a eu des conséquences particulièrement tragiques dans les pays en développement, dont la situation se trouve encore aggravée par la cupidité des sociétés transnationales.

16. La seconde guerre mondiale s'est achevée par la victoire sur le fascisme, qui menaçait de nombreux peuples d'esclavage, voire d'extinction. La célébration de la fin de la guerre et de la création de l'ONU doit acquérir une dimension particulière en cette Année internationale de la jeunesse. Les jeunes doivent être informés des souffrances indicibles que le fascisme, avec son idéologie inhumaine et sa politique et ses pratiques de guerre d'agression, a entraînées. Les héritiers du fascisme cherchent à tirer profit de l'immaturité politique des jeunes, des problèmes sociaux et des incertitudes nés de la crise que traverse actuellement la société capitaliste pour promouvoir l'intolérance raciale et nationale et l'opposition aux institutions démocratiques. La célébration de l'Année internationale de la jeunesse et du quarantième anniversaire de la victoire remportée sur le fascisme doit donc être l'occasion d'enseigner aux jeunes les idéaux authentiques de paix, d'amitié et de coopération active dans la lutte contre toutes les formes de nazisme, de fascisme, de néofascisme, d'intolérance ou de supériorité raciale et contre toutes les autres formes d'idéologie et de pratiques inhumaines.

17. L'Année internationale de la jeunesse devrait être par ailleurs l'occasion de promouvoir un échange de données d'expérience sur les mesures prises à l'échelon national pour surmonter les problèmes auxquels les jeunes ont à faire face. Dans la RSS d'Ukraine, les organismes gouvernementaux, les organisations locales et les médias célèbrent l'Année internationale de la jeunesse. Les quotidiens et les périodiques, la radiodiffusion et la télévision traiteront des questions touchant la jeunesse. Toujours soucieux des jeunes, l'Etat a promulgué toute une série de lois qui sauvegardent les droits des jeunes, en particulier le droit au travail et aux loisirs et l'exercice des droits constitutionnels dont jouissent les autres citoyens, comme le droit au travail et à la gratuité de l'enseignement et des services de santé. Quelque 3 000 commissions permanentes de conseils des députés nationaux traitent des questions intéressant les jeunes. Les jeunes sont largement représentés dans les diverses organisations étatiques de la République, et plus de 105 000 d'entre eux ont été élus aux soviets locaux. Ils jouent un rôle actif dans l'organisation des élections à venir au Soviet suprême de la RSS d'Ukraine et aux conseils locaux des députés nationaux.

18. Dans le domaine économique, aucune initiative nouvelle n'est prise sans que les jeunes n'y participent. Les jeunes jouent traditionnellement un rôle prépondérant dans la construction des grandes usines et près de 56 000 jeunes sont actuellement employés à la construction de diverses installations relevant de l'Union, de la RSS d'Ukraine et des régions.

19. Grâce à la gratuité de l'enseignement et de la formation professionnelle, plus de 1 600 000 étudiants fréquentent les établissements d'enseignement secondaire et supérieur et plus de 700 000 personnes par an reçoivent une formation dans plus de 650 métiers. Une réforme de l'enseignement secondaire est en cours, qui vise à améliorer l'enseignement secondaire et la formation professionnelle supérieure. Les étudiants peuvent bénéficier de bourses d'études et de subventions, ainsi que de logements et de services médicaux, du transport gratuit ou à des conditions de faveur et d'autres formes d'aide. De même, une attention particulière est accordée à l'épanouissement culturel, artistique et physique des jeunes, qui, en outre, prennent une part active à la mise en oeuvre des mesures destinées à protéger l'environnement.

20. Les jeunes Ukrainiens se préparent actuellement à participer au douzième Festival mondial de la jeunesse et des étudiants qui doit se tenir sous peu à Moscou : cette manifestation extrêmement importante pour les jeunes de tous les pays permettra de réaliser les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse. A l'occasion de ces deux événements, les jeunes de la RSS d'Ukraine sont résolus à proclamer bien haut leur aspiration à la paix, au désarmement et à l'amélioration des conditions sociales et économiques des jeunes de tous les pays. Ils sont prêts à se joindre aux autres jeunes du monde pour encourager la coopération en vue d'atteindre ces objectifs, et à partager leurs données d'expérience afin de résoudre les problèmes auxquels les jeunes ont à faire face.

21. Mme RUESTA DE FURTER (Venezuela) dit que 75 % de la population vénézuélienne a moins de 30 ans. La Constitution du pays reprend, en les élargissant, les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et la plupart des textes législatifs renferment des dispositions intéressant les jeunes. La majorité est fixée à 18 ans, et les hommes et les femmes sont égaux devant la loi, de même que sont égaux devant la loi les enfants légitimes et illégitimes. Tous les hommes et toutes les femmes majeurs ont le droit de vote et sont éligibles, sauf aux postes de président de la république, de sénateur et de magistrat pour lesquels l'âge minimum est fixé à 30 ans. Les personnes âgées de moins de 18 ans relèvent des tribunaux pour enfants. L'enseignement et les soins de santé sont gratuits pour tous, de la garderie d'enfants à l'université et au centre de formation professionnelle. Dans les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse élaborés depuis l'établissement de la démocratie au Venezuela, il y a 25 ans, le mot "jeunes" s'entend, pour des raisons d'ordre pratique, des personnes appartenant au groupe d'âge 14-25 ans. Ce groupe constitue la majorité de la population : il est naturellement l'avenir du pays et est dûment protégé par la loi et la Constitution.

22. C'est pourquoi le Venezuela se félicite de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse. Cette manifestation a été officiellement ouverte au Venezuela le 6 février 1985. Au titre des activités qui seront entreprises à cette occasion dans tout le pays, il convient de citer des manifestations spéciales le 29 mars, axées sur le développement de la démocratie et la jeunesse, et un congrès de la jeunesse qui aura lieu à Caracas en novembre 1985. Le pluralisme politique ayant droit de cité au Venezuela, la participation et les débats seront sans aucun doute larges et porteront aussi sur l'examen du rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

23. Il semble qu'il y ait quelque déséquilibre quant à la teneur dans les documents E/CN.4/1985/25 et Add.1 à 4 et E/CN.4/Sub.2/1983/30, qui traitent de façon circonstanciée de la question de l'objection de conscience au service militaire. Seul le document E/CN.4/1983/26 essaie de traiter sous tous ses aspects l'ensemble du point 15 de l'ordre du jour, mais les résultats ne sont guère satisfaisants, bien qu'il contienne quelques suggestions à l'intention des gouvernements, à propos par exemple de la constitution de comités nationaux de coordination et de la mise en oeuvre d'activités connexes, y compris la proclamation d'une journée nationale de la jeunesse.

Depuis quelques années, une journée nationale de la jeunesse est célébrée au Venezuela le 12 février, en commémoration d'une manifestation organisée par les jeunes avant l'établissement de la démocratie, à l'occasion de laquelle des manifestants ont été tués, emprisonnés ou exilés. De même, le document E/CN.4/1983/26 ne traite ni de la situation des jeunes qui vivent sous la discrimination raciale, l'apartheid, l'esclavage et d'autres formes d'oppression ni des effets sur les jeunes de maux comme le trafic de drogue, l'alcoolisme, la malnutrition et la pénurie de soins de santé. A cet égard, ainsi que la délégation néerlandaise l'a souligné à juste titre, la réduction et l'élimination des cas de violation des droits de l'homme passent par les progrès économiques, politiques et sociaux visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

24. La documentation dont la Commission est saisie est insuffisante pour lui permettre de traiter de façon circonstanciée de la question. La délégation vénézuélienne propose donc qu'un service de coordination soit créé au sein du Centre pour les droits de l'homme, qui serait chargé de rassembler et d'analyser les informations sur les problèmes de la jeunesse et d'aider ainsi à encourager la réalisation d'activités nationales en faveur des jeunes. Il conviendrait en particulier de développer les suggestions exposées au paragraphe 3 du document E/CN.4/1983/26. La délégation vénézuélienne prie donc le secrétariat de soumettre à la Commission, à sa quarante-deuxième session, une étude sur le rôle que les jeunes doivent jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme et sur la manière dont les jeunes sont touchés par les violations des droits de l'homme.

25. M. WIESNER (Autriche) dit que sa délégation est quelque peu déçue de constater que la plupart des délégations qui se sont exprimées sur la question se sont étendues sur les mesures prises par leur gouvernement en faveur des jeunes. Il est d'autant moins indiqué de saisir la Commission de ce genre de détail, qu'un comité consultatif a été tout spécialement mis en place pour recevoir des renseignements sur toutes les mesures prises dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse. La Commission, quant à elle, devrait se borner à étudier la manière dont elle pourrait contribuer à cette manifestation : elle ne se prête certainement pas à l'établissement d'inventaires.

26. La Commission pourrait mieux s'acquitter de son mandat en s'attachant à la question de l'objection de conscience au service militaire. L'Autriche se félicite de ce que cette question ait été abordée par la Sous-Commission, et le Gouvernement autrichien espère qu'elle sera débattue et fera l'objet d'un échange de vues authentique, qui a jusqu'ici manqué. Le rapport publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1983/30 constitue une bonne base de discussion, laquelle devrait tendre non pas à condamner la législation ou la politique de tel ou tel Etat mais à aboutir à un règlement acceptable des problèmes actuels et à venir. L'objection de conscience devrait être perçue eu égard aux croyances religieuses et aux conflits intimes que suscite la question du service militaire. Il conviendrait de recommander notamment l'adoption de mesures propres à protéger l'objecteur de conscience, et un système unifié d'établissement des rapports devrait permettre de régler les problèmes en suspens avec plus de célérité.

27. Les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'Année internationale de la jeunesse reposent sur l'hypothèse que le problème des jeunes se ramène essentiellement à un problème social. En conséquence, c'est le groupe chargé des questions de la jeunesse, du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui devrait servir de centre de liaison pour toutes les activités mises en oeuvre par les organismes des Nations Unies à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, et la Commission devrait préciser ce fait dans toute résolution qu'elle

adoptera en l'occurrence. Il sera ainsi possible d'éviter les doubles emplois, et, partant, d'économiser main-d'oeuvre et ressources en cette période de crise budgétaire sans précédent.

28. M. ZOLLER (Pax Christi International) dit que son organisation, préoccupée par les nombreux obstacles auxquels les objecteurs de conscience au service militaire se heurtent, porte un vif intérêt au rapport publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1983/30.

29. L'enseignement de l'Eglise catholique précise que les actes de guerre ne peuvent être moralement justifiés que s'ils ne sont pas perpétrés contre des civils innocents et si le principe de proportionnalité entre le mal à écarter et le bien à atteindre est respecté. Or, ces conditions ne sont pas remplies dans les stratégies militaires de certaines puissances, et la course aux armes nucléaires menace même la survie de l'humanité. Et lorsque ces deux conditions ne sont pas remplies, nul ne peut moralement participer à la guerre. La course actuelle aux armements jette une lumière nouvelle sur l'objection de conscience. Les armes se perfectionnant et la guerre se faisant de plus en plus destructrice, les Eglises ont dû adopter une attitude tout à fait nouvelle vis-à-vis de la guerre et, en conséquence, vis-à-vis de l'objection de conscience. Ce sont les mêmes raisons qui expliquent l'ampleur prise par l'objection de conscience, en particulier depuis qu'en raison de la course aux armements, une attaque nucléaire préventive est considérée comme une attaque défensive. L'objection de conscience témoigne donc d'une sagesse morale et d'une foi intime en la possibilité de régler les différends par des moyens pacifiques, comme le dialogue et l'entraide, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

30. L'objection de conscience au service militaire peut par ailleurs promouvoir le droit de trouver les moyens de régler les conflits autrement que par la guerre, dont on considère précisément de plus en plus qu'elle n'est plus un moyen rationnel de le faire. Ceux qui sont prêts, en prenant des risques, à défendre cette conviction qui fait son chemin devraient être tenus pour les artisans d'une nouvelle humanité et les gouvernements devraient les aider, en considérant les objecteurs de conscience non pas comme des cas sociaux mais comme les dispensateurs en puissance de services de substitution.

31. Il est à espérer que la Commission oeuvrera dans ce sens, notamment en adoptant les recommandations contenues aux paragraphes 154 à 169 du rapport publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1983/30. Pax Christi International appuie en particulier la recommandation faite aux Etats de créer un service de substitution au service militaire : un tel service de substitution, par exemple un service axé sur l'action sociale, servira la paix, le développement et la compréhension mutuelle.

32. M. MUHLETHALER (Association mondiale pour l'école instrument de paix) annonce que son Association a décidé d'ouvrir à Genève un centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix à l'intention des enseignants. Les programmes du centre, qui organisera des cours de formation à l'intention des enseignants des écoles primaires et secondaires, des établissements d'enseignement professionnel et des écoles normales, tiendront compte des différentes manières de penser, mettront l'accent sur les trois valeurs fondamentales de la démocratie - tolérance, respect mutuel et sens de la responsabilité collective et individuelle - et viseront à créer un nouveau climat par l'enseignement du respect des droits de l'homme. Un stage de formation international aura lieu à Genève du 1^{er} au 6 juillet 1985.

33. La course aux armements ne cessera jamais si les préjugés qui divisent continuent d'être véhiculés dans les programmes scolaires. Il faut donc adapter l'enseignement au monde moderne afin de protéger les jeunes des horreurs de la guerre.

34. M. NESS (Association mondiale pour l'école instrument de paix) dit que le Principe 7 de la Déclaration des droits de l'enfant stipule que l'enfant a droit à une éducation qui lui permette de développer son sens des responsabilités morales et sociales. Tous les jeunes devraient pouvoir décider en toute conscience, en fonction de leurs convictions morales, de leur participation à des actes de guerre. Les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que tout individu a droit à la liberté de conscience et à la liberté d'expression : toutes les nations sont tenues de respecter ces libertés et ont donc l'obligation morale et juridique d'inclure le droit à l'objection de conscience dans leur constitution nationale.

35. M. CLEMENT (France) dit que son pays a apporté son appui à la proclamation de l'année 1985 Année internationale de la jeunesse. La France entend contribuer activement à la célébration de l'Année, et elle espère que la mobilisation des volontés à cette occasion permettra de réfléchir sur ses thèmes qui ont nom participation, développement et paix. La jeunesse, par sa diversité, son imagination et ses aspirations, contribue à élucider des problèmes importants, en même temps qu'elle en soulève. Il est essentiel d'être à l'écoute des jeunes et de les laisser se réaliser suivant leurs propres ambitions, sans essayer de les organiser ou de leur dicter leurs vues. Il conviendrait de préserver la curiosité, la spontanéité et l'imagination des jeunes, qui sont autant de facteurs qui favorisent l'émergence d'éléments de réponse aux questions et aux doutes d'un monde en mutation.

36. Il n'est pas possible de définir avec précision la notion de jeunesse, qui met en jeu des facteurs sociaux, culturels et psychologiques et dont on ne peut dire qu'elle commence ou qu'elle prend fin à tel ou tel âge. C'est pourquoi ce serait une mesure vaine, voire discriminatoire, que d'essayer de définir des droits particuliers pour les jeunes, ainsi qu'il a été suggéré à la session d'août 1984 du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse. Les jeunes ont les mêmes droits que les autres membres de la société, et ces droits sont définis dans les instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur.

37. Au cours de l'Année internationale de la jeunesse, il conviendrait d'attacher une plus grande importance aux échanges internationaux de jeunes, qui ont une grande valeur éducative. Les jeunes apprennent ainsi la différence et le respect de l'autre et, partant, servent la cause de la paix et des droits de l'homme. Les jeunes gens et les jeunes femmes qui vont étudier ou travailler à l'étranger sont les garants des relations futures entre les Etats. L'Année internationale de la jeunesse devrait être aussi l'occasion de familiariser les jeunes avec les idéaux de la Charte des Nations Unies, et il conviendrait dans cette perspective de s'assurer la coopération d'institutions spécialisées comme l'OIT, le FISE et l'UNESCO, qui ont une grande expérience des questions intéressant la jeunesse.

38. Les programmes d'action pour l'Année internationale de la jeunesse devraient être élaborés, aux niveaux local et national, par les jeunes eux-mêmes. En France, un comité national de coordination pour l'Année internationale de la jeunesse a été mis sur pied le 10 février 1984, avec la participation de représentants du gouvernement et des organisations de jeunesse.

39. Le rapport sur l'objection de conscience (E/CN.4/Sub.2/1983/30) témoigne des bonnes relations de travail que les rapporteurs spéciaux ont pu établir avec les Etats et cerne clairement le conflit qui existe entre la nécessité de défendre la société et les convictions des objecteurs de conscience. En France, la loi du 21 décembre 1963 définit le statut des objecteurs de conscience. Les jeunes qui souhaitent être exemptés du service militaire peuvent déclarer leurs intentions par écrit à une commission indépendante et ont le droit de faire appel devant le Conseil d'Etat. Si le bien-fondé de la demande est établi - convictions religieuses ou philosophiques - l'objecteur effectue son service dans une formation militaire non armée ou dans une formation civile, par exemple les Eaux et Forêts.

40. Malgré ses réserves à l'égard de certaines des conclusions et recommandations, la délégation française estime que le rapport constitue une bonne base de réflexion en vue d'un examen objectif des questions intéressant la jeunesse.

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER : (point 10 de l'ordre du jour)

a) TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (A/39/662)

b) QUESTION DE DISPARITIONS FORCES OU INVOLONTAIRES (E/CN.4/1985/15 et Add.1; E/CN.4/1985/NGO/10, E/CN.4/1985/NGO/23)

41. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant le point 10 de l'ordre du jour, rappelle que les articles 3 et 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 6 et 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques consacrent les droits à la vie, à la liberté et la sûreté de la personne et le droit selon lequel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. Il appelle par ailleurs l'attention sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté en 1955. La Commission et les organisations vouées à la défense des droits de l'homme ont étudié les divers aspects des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Dans le cadre de l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités reçoit chaque année des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales des renseignements qui sont analysés par un groupe de travail de session. A sa trente-septième session, en 1984, la Sous-Commission a adopté les résolutions 1984/8, relative aux lois d'amnistie, 1984/10, relative au recours à la force par les responsables de l'application des lois et par le personnel militaire, 1984/13, relative à un projet de déclaration condamnant la détention non reconnue de personnes, et 1984/27, touchant l'établissement d'une liste des pays dans lesquels l'état d'exception a été proclamé ou abrogé.

42. En ce qui concerne le point 10 a) de l'ordre du jour, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme rappelle que l'Assemblée générale a adopté le 9 décembre 1975 la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. A la demande de l'Assemblée générale, la Commission a ultérieurement élaboré un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que l'Assemblée générale a adopté à sa trente-neuvième session. La Convention a été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 4 février 1985 et elle a été signée depuis par 22 pays. L'adoption de la Convention constitue certes un acquis remarquable, mais il ne faudrait pas relâcher la lutte contre la torture, et la Commission débattrait sans aucun doute de la nécessité de mettre en place un mécanisme d'enquête ou une procédure spéciale sur la question de la torture.

43. Le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture est publié sous la cote A/39/662. Par sa résolution 39/113, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui sont en mesure de le faire pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contribution au profit du Fonds. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme souhaite réitérer cet appel.

44. La question des disparitions forcées ou involontaires a particulièrement retenu l'attention de l'Assemblée générale, de la Commission et de la Sous-Commission. Par sa résolution 33/173 et en d'autres occasions, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément inquiète de ce que l'on rapportait de diverses régions du monde sur la disparition forcée ou involontaire de personnes. A sa trente-sixième session, la Commission, appuyée par le Conseil économique et social, a constitué un groupe de travail, composé de cinq de ses membres agissant en tant qu'experts nommés à titre personnel, pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes. Le Groupe de travail, qui a soumis un rapport à la Commission à ses quatre dernières sessions, a ouvert la voie à un nouveau chapitre dans le développement de la coopération internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a instauré, minutieusement, un dialogue avec les gouvernements et grâce à la procédure d'urgence qui lui permet d'agir dès que des cas de disparitions sont signalés, il a pu sauver des vies.

45. Le dernier rapport en date du Groupe de travail (E/CN.4/1985/15 et Add.1) renferme d'importantes conclusions et recommandations. En particulier, le Groupe de travail, aux paragraphes 90 et 302, recommande à la Commission, au cas où elle déciderait de proroger son mandat, d'envisager de le faire pour une période de deux ans, étant entendu que le Groupe de travail continuerait de présenter son rapport chaque année. Les principales raisons sous-jacentes à cette recommandation sont exposées au paragraphe 89. Le secrétariat comprend parfaitement les préoccupations exprimées dans ce dernier paragraphe et accueillera avec satisfaction toute mesure qui pourra être prise pour améliorer la situation actuelle.

46. M. TOŠEVSKI (Président/Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires) présente le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1985/15 et Add.1), qui devrait être lu et perçu en conjonction avec les rapports antérieurs du Groupe.

47. Il tient à répéter que le Groupe de travail a pour objectif unique d'aider à déterminer l'endroit où les personnes portées disparues se trouvent. Le Groupe de travail s'efforce d'atteindre cet objectif en transmettant aux gouvernements des rapports sur les cas de disparitions, rapports renfermant des éléments d'information qui, de l'avis du Groupe, devraient permettre aux autorités nationales de poursuivre concrètement leur enquête. Il s'agit là d'une tâche exclusivement humanitaire, et le Groupe de travail ne porte aucun jugement ni sur les circonstances des disparitions, ni sur les violations de tel ou tel droit de l'homme fondamental qui pourraient avoir été commises, ni sur la responsabilité, la culpabilité ou les sanctions. Le Groupe de travail doit uniquement trancher la question de savoir si la communication d'un cas au gouvernement se justifie et si la réponse du gouvernement permet de l'élucider. Un cas est considéré comme élucidé lorsque le gouvernement fait savoir au Groupe de travail où la personne portée manquante se trouve et si elle est en vie ou décédée, en des termes tels que l'on puisse raisonnablement attendre des proches qu'ils acceptent ces informations. C'est là l'unique méthode que le Groupe de travail peut adopter, et M. Toševski espère que les proches et les nombreuses organisations non gouvernementales qui communiquent des informations au Groupe de travail, soit sur des cas particuliers, soit sur le phénomène des disparitions forcées ou involontaires en général, la comprennent.

48. Les informations communiquées par les organisations non gouvernementales au cours de la période considérée ont été particulièrement riches, tant qualitativement que quantitativement, et les vues et suggestions constructives de ces organisations sont largement reflétées dans le rapport. En particulier, la réunion qui a eu lieu à San José (Costa Rica) en octobre 1984 a permis au Groupe de travail d'établir des contacts directs sans précédent avec les nombreuses organisations de la région qui, autrement, n'auraient pas été en mesure de témoigner devant lui. M. Toševski tient

à exprimer de nouveau la gratitude du Groupe de travail au Gouvernement costaricien et à la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour lui avoir permis de se réunir au Costa Rica.

49. Comme indiqué dans le rapport, deux membres du Groupe de travail ont, à la demande du Gouvernement bolivien, effectué une mission en Bolivie pour évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par la Commission nationale bolivienne dans l'élucidation des cas de disparitions en Bolivie, et aussi pour aider à déterminer le type d'assistance que l'Organisation des Nations Unies pourrait accorder. M. Toševski espère qu'il sera possible de trouver, au sein des organismes des Nations Unies, les moyens de mettre en oeuvre les recommandations formulées dans le domaine de l'assistance qui, pour être assez modeste, n'en revêt pas moins une grande importance pour le déroulement des enquêtes sur les cas de disparitions forcées ou involontaires en Bolivie.

50. M. Toševski dit que le Groupe de travail sait gré au Gouvernement péruvien de l'avoir invité à effectuer une mission au Pérou dans les prochains mois à venir. La section du rapport consacrée à la situation au Pérou est présentée de manière à ne point préjuger les conclusions d'une éventuelle mission et, partant, elle ne rend pas compte de tout l'éventail des informations que les organisations non gouvernementales ont communiquées au Groupe de travail. Le Groupe de travail sait gré également au Gouvernement argentin de l'avoir invité à tenir une de ses prochaines réunions ordinaires à Buenos Aires.

51. Le moment est venu de recenser les cas qui se sont accumulés au fil des ans, de les analyser de façon très approfondie et de les réviser éventuellement. Les statistiques concernant les pays intéressés qui figurent dans le rapport à l'étude n'ont pas toujours la même importance au regard des autres informations. Le Groupe de travail devra étudier de près cette question, et les autres questions connexes, si la Commission décide de proroger son mandat. Et si elle le fait, la Commission pourra souhaiter aussi tenir compte de la recommandation du Groupe de travail visant à porter à deux ans le mandat du Groupe de travail, étant entendu que le Groupe de travail continuerait de présenter son rapport chaque année. Une décision dans ce sens permettrait d'améliorer considérablement les services d'appui du secrétariat - en personnel qualifié et en ressources financières - dont le Groupe de travail a besoin et aussi de valoriser les aspects techniques de ses travaux.

52. M. RHEMAN SEGURA (Costa Rica) fait observer que peu de progrès ont été réalisés sur la voie du règlement des questions à l'étude et que la pratique des traitements cruels, inhumains ou dégradants continue d'être un fléau auquel il n'a pas été encore possible de mettre fin. Malgré les bonnes intentions de diverses organisations internationales, en particulier la Commission, le monde est toujours le témoin horrifié de l'application à des êtres humains de méthodes de torture des plus raffinées.

53. La torture est l'instrument le plus odieux auquel un Etat puisse recourir, et invoquer l'existence d'un danger national ne saurait la justifier. Un gouvernement qui recourt à la torture admet par là même son incapacité à gouverner le pays, et le spectacle d'un gouvernement qui tire parti des pouvoirs que la société a remis entre ses mains pour se livrer systématiquement à la torture contre ses nationaux est des plus répugnants. Il faut absolument interdire la torture et les autres traitements cruels et inhumains, qu'aucune circonstance ou motif exceptionnel ne saurait justifier.

54. La communauté internationale a contribué de façon non négligeable à éliminer la torture. C'est ainsi que les Conventions de Genève de 1949, et en particulier l'article 17 de la troisième Convention, interdisent la torture en cas de conflits armés internationaux ou internes. C'est ainsi également que l'Assemblée générale a adopté, le 9 décembre 1975, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'article 3 de cette Déclaration stipule que "Aucun Etat ne peut autoriser ou tolérer la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des circonstances exceptionnelles, telles qu'un état de guerre ou une menace de guerre, l'instabilité politique intérieure ou tout autre état d'exception, ne peuvent être invoquées pour justifier la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

55. La torture ne saurait être appliquée en aucune circonstance, et le fait que les autorités ont parfois besoin de renseignements urgents pour combattre le terrorisme ou que les forces de sécurité sont soumises à d'énormes pressions ne saurait justifier son recours.

56. Le Costa Rica a été un des premiers pays à signer, le 4 février 1985, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sa Constitution dispose que nul ne doit être soumis à un traitement cruel ou dégradant ou à une peine à perpétuité et que toute déclaration obtenue par la violence est nulle et non avenue. Le Gouvernement costa-ricien espère que tous les Etats signeront bientôt la Convention, et il se félicite de ce que plus de 20 pays l'aient déjà fait. La torture est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux, et elle constitue non seulement une attaque directe perpétrée par un gouvernement contre la sécurité de son propre Etat mais aussi un crime contre l'humanité et la paix et la sécurité internationales.

57. Mme RASI (Finlande) dit que sa délégation a pris connaissance avec préoccupation du rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui indique que les disparitions se sont poursuivies en 1984 comme les années précédentes. En 1984, le Groupe de travail a reçu de nombreux rapports concernant des personnes qui ont été arrêtées, enlevées, qui ont disparu pendant une semaine ou davantage et qui sont ensuite réapparues dans des lieux publics. La délégation finlandaise constate avec inquiétude que le nombre des disparitions temporaires de ce type semble avoir augmenté au cours de la période considérée. Bien que son mandat ne lui permette pas d'agir en l'occurrence, il serait bon que le Groupe de travail s'attache aussi à ce type de disparition.

58. Les contacts que le Groupe de travail noue avec les gouvernements pour déterminer le sort des personnes portées manquantes constituent une des principales caractéristiques de son action humanitaire. Une telle coopération est essentielle à la réalisation des objectifs du Groupe de travail, et il est encourageant de noter que de nombreux gouvernements se sont montrés de plus en plus disposés à fournir des éléments d'information et des explications. La coopération d'un nombre croissant d'organisations non gouvernementales, en particulier les organisations regroupant les proches, s'est avérée fort utile pour le Groupe de travail. Il est regrettable que le Groupe de travail se soit heurté à de graves problèmes en essayant d'établir un dialogue avec certains gouvernements, mais il y a tout lieu de croire que la situation continuera de s'améliorer. Mme Rasi est convaincue qu'en continuant de mettre l'accent sur le caractère humanitaire de son action, le Groupe de travail obtiendra de nouveaux résultats positifs.

59. Le problème des disparitions fait l'objet d'une grande publicité de par le monde, et il importe de le résoudre selon des modalités que l'opinion publique internationale pourra juger raisonnables et acceptables. Il se peut que le Groupe de travail ne soit pas connu dans certains pays, et il sera possible de renforcer l'efficacité de l'action de l'ONU à propos des disparitions forcées ou involontaires en s'efforçant davantage d'informer l'opinion publique de ce que l'Organisation fait et de la manière dont les particuliers et les groupes peuvent prendre contact avec le Groupe de travail.

60. Ainsi que le Groupe de travail lui-même le reconnaît, on ne peut guère prétendre que les efforts entrepris pour faire cesser les disparitions forcées ont été couronnés de succès. Il reste qu'ils ont permis de résoudre un certain nombre de cas.

61. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) dit qu'il est encourageant de noter que la Commission a, ces toutes dernières années, fait d'énormes progrès à propos de la question de la torture et des disparitions forcées ou involontaires. Il n'en demeure pas moins qu'elle ne saurait considérer sa tâche achevée tant que ces pratiques n'auront pas pratiquement disparu.

62. S'agissant de la torture, le Gouvernement britannique se félicite de l'adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il espère signer dans un proche avenir. Il appuie par ailleurs le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture au titre duquel il a versé une contribution à la fin de l'année 1984. Il espère que les organisations et les particuliers britanniques verseront eux aussi des contributions au Fonds.

63. Se référant au rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1985/15 et Add.1), Sir Anthony Williams dit que le fait que le Groupe de travail ait transmis quelque 2 000 cas aux gouvernements intéressés depuis la dernière prorogation de son mandat est en quelque sorte un succès. Il est bon que le Groupe de travail soit guidé par des motifs exclusivement humanitaires et que ses travaux reposent sur la coopération avec les gouvernements plutôt que sur la confrontation. Il semble que ces critères judiciaires portent leurs fruits, mais le fait que le Groupe de travail ait été saisi en 1984 d'un aussi grand nombre de nouveaux cas montre que la pratique odieuse des disparitions forcées subsiste encore : en fait, il apparaît nettement du nombre des pays auxquels le Groupe de travail a communiqué les cas et de l'extrême diversité des organisations non gouvernementales dont il a entendu les témoignages que ce phénomène demeure un problème mondial. Il faut rendre hommage aux gouvernements qui coopèrent étroitement avec le Groupe de travail, en particulier les gouvernements qui ont mis en place un mécanisme d'enquête sur les cas de disparition.

64. Il conviendrait de faire connaître plus largement les travaux du Groupe de travail. Le Service de l'information a là un grand rôle à jouer. Dans l'interval, le Groupe de travail lui-même doit s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique en effectuant des missions de visite, ce qui lui permet de mieux connaître les pays et facilite ses contacts directs à tous les niveaux avec les gouvernements et les organisations intéressés.

65. Sir Anthony Williams se félicite de ce que le Groupe de travail ait répondu à la demande que lui a faite la Commission de revaloriser ses procédures, en tenant une de ses sessions de 1984 hors du lieu de réunion habituel et en exprimant son intention de renouveler cette expérience. Cette méthode de travail non seulement facilite l'audition de pétitionnaires, mais aussi permet de faire des économies. La délégation britannique ne pense pas que des réunions tenues hors de New York ou de Genève aient des incidences financières supplémentaires sur le budget du Groupe de travail.

66. Pour ce qui est des recommandations du Groupe de travail, la délégation britannique appuie les recommandations énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 302. Pour ce qui est de la recommandation c), elle a étudié le projet d'instrument avec intérêt, mais elle estime que, dans un premier temps, le Groupe de travail devrait examiner la question plus en détail afin de pouvoir formuler des avis réfléchis sur la forme que pourrait revêtir un instrument international sur les disparitions forcées ou involontaires et sur ses modalités d'application. Elle appuie la recommandation finale du Groupe de travail tendant à ce que la Commission envisage de reconduire son mandat pour une période de deux ans, recommandation qui devrait être appuyée par consensus afin d'éviter que le Centre pour les droits de l'homme ne connaisse les difficultés qu'il a connues par le passé à l'occasion du recrutement du personnel d'appui pour le Groupe de travail. Le Centre pour les droits de l'homme devrait, outre recruter du personnel d'appui pour une plus longue durée, veiller à ce que le personnel permanent mis à la disposition du Groupe de travail soit à la fois suffisant en nombre et efficient.

La séance est levée à 12 h 45.